



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 janvier 2010

[...]

[...]

Monsieur le Commissaire divisionnaire,

En sa séance du 18 décembre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre le fait que dans le bâtiment occupé par la zone Midi, la rue Démosthène à Anderlecht, plusieurs écriteaux apposés sur les portes des bureaux, sont établis uniquement en français, comme par exemple celui portant la mention "Quartier Scheut".

*
* *

En réponse à la demande de renseignements, vous avez fait savoir à la CPCL qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'un incident isolé qui a été immédiatement réglé. Les différents chefs de division ont été invités à procéder aux vérifications nécessaires dans les différents commissariats.

*
* *

La Zone de police Midi (ZP 5341) constitue un service régional dont l'activité s'étend exclusivement à des communes de Bruxelles-Capitale au sens de l'article 35; §1^{er}, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) et tombe dès lors sous le même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

Les écriteaux sur les portes des bureaux des bâtiments occupés par la police, constituent des avis et communications au public.

Aux termes de l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Partant, les écriteaux sur les portes des bureaux du bâtiment de la police concerné, doivent être établis tant en néerlandais qu'en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée pour autant que les portes ne portent pas toutes des écriteaux bilingues.

Elle prend acte du fait que l'écriteau "Quartier Scheut" a déjà été adapté et qu'il est procédé à des vérifications dans les autres commissariats.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire divisionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]